

D42-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le un du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le vingt-six juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Julien QUONIAM.

Absent : M. Fabien MURAIL (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COLLIN

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 juin 2026.

Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°D02-2026 du 20 janvier 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'un des agents occupant le poste d'agent technique territorial à 8,26 heures annualisées, exerce ses fonctions à temps partiel sur autorisation, pour convenance personnelle, à 70%, depuis le 1^{er} novembre 2025.

Le contrat de l'agent arrivant à échéance le 3 juillet 2026, celui-ci a exprimé le souhait de renouveler sa demande d'exercice à temps partiel pour la rentrée prochaine et les suivantes.

L'organisation mise en place pour palier le temps partiel, étant satisfaisante, afin de répondre aux attentes de l'agent qui exerce ses fonctions dans la collectivité depuis 2023, M. le Maire propose de créer un poste d'agent technique de 6,24h annualisées correspondant à la mission de surveillance de la Cour sur la pause méridienne.

Entendu l'exposé,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer les emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **La création** d'un emploi permanent d'Agent technique Territorial à temps incomplet de 6,24 heures annualisées,
- **L'adoption** en conséquence du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS

Administratif

		Temps de travail	Nb d'emploi	ETP	Effectifs pourvus au 1er juillet 2026
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	35h	1	1	1
Catégorie B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	35h	1	1	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	17h30	1	0,5	1
					2

Technique

		Temps de travail	Nb d'emploi	ETP	Effectifs pourvus au 1er juillet 2026
Catégorie C	Adj. Tech. Principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1	0
	Adj. Tech. Principal 1 ^{ère} classe	33,54 h annualisé	1	0,96	1
	Adj. Tech. Principal 2 ^{ème} classe	33,54 h annualisé	1	0,96	0
	Adj. Tech. Principal 2 ^{ème} classe	18,32 h annualisé	1	0,52	1
	Adjoint Technique	35h	1	1	1
	Adjoint Technique	23,35 h annualisé	1	0,67	1
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	1
	Adjoint Technique	8,26 h annualisé	1	0,24	1
	Adjoint Technique	6,24 h annualisé	1	0,18	0
					6

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN



Le Secrétaire de séance,
M. Frédéric COLLIN



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 02/07/26 et affichée le 02/07/26